



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 45

*Certifie avoir fait afficher ce
jour à la porte de la Mairie le
compte rendu sommaire de la
séance du Conseil municipal
du 8 décembre 2017*

Le 13 / 12 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h45.

PRÉSENTS :

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA, Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO, Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, M. MILLE, Mme LE BAIL, Mme YAPO, M. MOSTACCI, Mme BERTON, Mme PIDRON, Mme ARLÉ, M. BADEL, Mme LEYDIER, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL, M. LIPIETZ, Mme BOYER, Mme THOMAS, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LAFON, M. GABORIT (arrivé à 20h05), M. GIRARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

M. MONIN	par Mme PIDRON
M. LECAVELIER	par M. CAPORUSSO
M. BOKRETA	par M. BOUNEGTA
Mme DUMONT-MONNET	par Mme YAPO
M. YEBOUET	par M. DUCELLIER
Mme LAMBERT-DAUVERGNE	par Mme GANDAIS
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ
Mme HAMIDI	par Mme THOMAS
Mme TAILLÉ-POLIAN	par M. LAFON
Mme KADRI	par Mme CORDILLOT
M. BULCOURT	par M. PERRILAT-BOTTONET
Mme TIJERAS	par M. HAREL

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. CAPORUSSO a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

- **Approbation des comptes rendus des séances précédentes : 12 juin, 5 juillet, 10 juillet et 18 septembre 2017**

- **Compte-rendu de la séance du 12 juin 2017**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, M. HAREL

Adopté à 26 voix pour ; 9 voix contre ; 7 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 5 juillet 2017**

Interventions de M. LIPIETZ, M. HAREL, M. VIDAL

Adopté à 22 voix pour ; 21 voix contre ; 1 abstention

- **Compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017**

Interventions de Mme CORDILLOT, M. HAREL, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

Adopté à 23 voix pour ; 9 voix contre ; 11 abstentions

- **Compte-rendu de la séance du 18 septembre 2017**

Interventions de M. VIDAL, M. PERILLAT-BOTTONET, M. LE BOHELLEC

Adopté à 20 voix pour ; 18 voix contre ; 1 abstention

- **Liste des décisions dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire**

Interventions de Mme THOMAS, Mme CORDILLOT, M. VIDAL, M. HAREL, M. LE BOHELLEC

DONT ACTE

DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n°117/2017 : Rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable (rapport 17-12-208)**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Avis favorable : 4

Abstentions : 2

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. DUCCELLIER, M. CARVALHO, Mme YAPO, M. LIPIETZ, M. BOUNEGTA, Mme LE BAIL, Mme GANDAIS, M. GIRARD, M. LAFON, Mme DA SILVA PEREIRA, M. BADEL, M. FERREIRA NUNES, Mme LEYDIER, M. HAREL, M. VIDAL, M. OBADIA

Article unique : Le rapport annuel 2017 sur la situation au regard du Développement Durable de la Commune a été présenté au conseil municipal.

DONT ACTE

• **Délibération n° 118/2017 : Rapport d'orientation budgétaire (rapport n° 17-12-118)**

Rapporteur : M. LE BOHELLEC
Pas d'avis formulé sur ce dossier

Interventions de Mme GANDAIS, M. OBADIA, M. HAREL, M. BADEL, M. LIPIETZ, M. LAFON, Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC, M. PERILLAT-BOTTONET

Article unique : Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2018, Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget principal et du budget annexe 2018 conformément à la loi.

*Le conseil municipal a pris acte de la présentation par vote :
23 voix pour (avec la voix prépondérante du Maire) ; 22 voix contre ; 1 abstention*

• **Délibération n° 119/2017 : Mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant (rapport n° 17-12-207)**

Rapporteur : M. DUCELLIER
Avis favorable de la 2^{ème} commission
Avis favorable : 5
Abstention : 1

Article 1 : Il est défini deux types de zones de stationnement payant :

- une zone rouge visant les hyper-centres d'activité réservée à du stationnement de courte durée et nécessitant une rotation régulière des véhicules (tarif horaire plus élevé au-delà de la 2^{ème} heure). Le stationnement payant de la zone rouge s'applique du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 sauf les jours fériés et le mois d'août.
- une zone jaune correspondant aux secteurs moins tendus (tarif horaire plus élevé au-delà de la 6^{ème} heure). Le stationnement payant de la zone jaune s'applique du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 sauf jours fériés et le mois d'août.

La liste des voies concernées par la réglementation du stationnement payant sera déterminée par arrêté.

Article 2 : Le barème de redevance des grilles tarifaires pour les deux zones de stationnement payant, les tarifs préférentiels au bénéfice des résidents et des commerçants et artisans intervenant sur Villejuif et le forfait de post-stationnement à compter du 1er janvier 2018 sont établis comme suit :

Grille tarifaire :	
Zone jaune de stationnement payant (Stationnement payant de 9h00 à 19h00)	
Durée en heures	Montant en euros
Jusqu'à 1h00	1 €
Jusqu'à 2h00	2 €
Jusqu'à 3h00	3 €
Jusqu'à 4h00	4 €
Jusqu'à 5h00	5 €
Jusqu'à 6h00	6 €
Jusqu'à 7h00	10 €
Jusqu'à 8h00	15 €
Jusqu'à 9h00	20 €
Jusqu'à 10h00	25 €

Zone rouge de stationnement payant (Stationnement payant de 8h00 à 20h00)	
Durée en heures	Montant en euros
Les 30 premières minutes	Gratuit Une période de gratuité par jour sera appliquée
Les 30 minutes suivantes	0,50 €
De 30 à 45 minutes	0,75 €
De 45 minutes 1 heure	1 €
De 1 heure à 1 heure 15	1,25 €
De 1 heure 15 à 1 heure 30	1,50 €
De 1 heure 30 à 1 heure 45	1,75 €
De 1 heure 45 à 2 heures	2 €
De 2 heures à 2 heures 15	4 €
De 2 heures 15 à 2 heures 30	8 €
De 2 heures 30 à 2 heures 45	16 €
De 2 heures 45 à 3 heures	35 €

Forfait Post Stationnement :		
	Zone rouge de stationnement payant	Zone jaune de stationnement payant
FPS	35 €	25 €
FPS Minoré pendant 96 heures	25 €	17 €

Tarifs particuliers :			
Il ne s'applique pas en zone rouge de stationnement payant.			
	Zone rouge de stationnement payant	Zone jaune de stationnement payant	
	Pas de tarification préférentielle	Tarifs résidents (un véhicule par foyer)	Tarifs commerçants et artisans
1mois		28 €	50 €
1 an		250 €	400 €

Article 3 : La « carte de résident » est délivrée sur présentation de justificatifs établissant la résidence principale sur la Commune. Elle est limitée à une carte par foyer fiscal (donc, pour un seul véhicule).

L'acquisition d'une « *carte de résident* » et son duplicata en cas de perte ou de vol fait l'objet d'un paiement par le demandeur au tarif de 10 euros par an. Cette carte de résident pourra, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès que les modalités de contrôle du stationnement le permettront.

Ce régime de stationnement résidentiel permet le stationnement sur la voie publique du véhicule autorisé pour le bénéficiaire, porteur de la carte, dans la limite de son quartier.

Les délimitations de quartiers de stationnement seront déterminées par arrêté du Maire.

Les attributaires situés dans l'emprise de la zone rouge bénéficieront d'un report de ce dispositif sur les voies limitrophes à leur quartier non concernées par le stationnement en zone rouge.

Article 4 : La « *carte commerçants et artisans* » est délivrée sur présentation de justificatifs établissant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale sur la commune de Villejuif et d'un certificat d'immatriculation du véhicule au nom du gérant mentionné dans le Kbis ou au nom du commerçant ou de l'artisan. Elle est limitée à un véhicule par commerce.

L'acquisition d'une « *carte commerçants et artisans* » et son duplicata en cas de perte ou de vol fait l'objet d'un paiement par le demandeur au tarif de 10 euros par an. Cette carte de résident pourra, le cas échéant, prendre une forme dématérialisée dès que les modalités de contrôle du stationnement le permettront.

Ce régime de stationnement « *commerçants et artisans* » permet le stationnement sur la voie publique du véhicule autorisé pour le bénéficiaire, porteur de la carte.

Les attributaires situés dans l'emprise de la zone rouge de stationnement payant bénéficieront d'un report de ce dispositif sur les voies limitrophes à leur quartier et non concernées par le stationnement en zone rouge.

Les délimitations de quartiers de stationnement seront déterminées par arrêté du Maire.

Article 5 : Les véhicules utilisés par les personnes handicapées détenteurs de la carte européenne de stationnement délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées peuvent stationner gratuitement pour une durée limitée à la période maximale autorisée sur la zone de stationnement (3 heures en zone rouge et 10 heures en zone jaune).

Article 6 : Autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Article 7 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à intervenir et tous actes y afférant.

Article 8 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget municipal.

Adoptée à 22 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Le quorum n'étant plus atteint, la séance est levée à 22h30.

Franck LE BOHELLEC
Maire
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.